

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1616583D

**Publics concernés :** fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

**Objet :** échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Notice :** le décret fixe l'échelonnement indiciaire du nouveau cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, comportant trois grades. Le grade sommital culmine à la hors-échelle « lettre B » bis et le grade intermédiaire est revalorisé pour atteindre la hors-échelle « lettre A ».

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juillet 2016,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	
Echelon spécial	HEB bis
5 <sup>e</sup> échelon	HEB
4 <sup>e</sup> échelon	HEA
3 <sup>e</sup> échelon	1015
2 <sup>e</sup> échelon	966
1 <sup>er</sup> échelon	901
Médecin et pharmacien hors classe	
6 <sup>e</sup> échelon	HEA
5 <sup>e</sup> échelon	1015
4 <sup>e</sup> échelon	966
3 <sup>e</sup> échelon	901
2 <sup>e</sup> échelon	852

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
1 <sup>er</sup> échelon	801
Médecin et pharmacien de classe normale	
9 <sup>e</sup> échelon	966
8 <sup>e</sup> échelon	901
7 <sup>e</sup> échelon	852
6 <sup>e</sup> échelon	801
5 <sup>e</sup> échelon	750
4 <sup>e</sup> échelon	701
3 <sup>e</sup> échelon	655
2 <sup>e</sup> échelon	588
1 <sup>er</sup> échelon	528

**Art. 2. – I. –** L'échelonnement indiciaire de l'échelon provisoire du grade de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle mentionné au I de l'article 24 du décret du 20 septembre 2016 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELON PROVISOIRE	INDICE BRUT
1 <sup>er</sup> échelon	852

**II. –** L'échelonnement indiciaire des échelons provisoires du grade de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels hors classe mentionné au I de l'article 24 du décret du 20 septembre 2016 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS PROVISOIRES	INDICES BRUTS
2 <sup>e</sup> échelon	750
1 <sup>er</sup> échelon	701

**Art. 3. –** Le présent décret entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Art. 4. –** Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,*

BERNARD CAZENEUVE

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de la ruralité et des collectivités territoriales,*

JEAN-MICHEL BAYLET

*La ministre de la fonction publique,*

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT

*La secrétaire d'Etat  
chargée des collectivités territoriales,*  
ESTELLE GRELIER